

**EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE  
SELAS au capital de 150 000 euros  
Siège social : Rue du Pré Chapelon  
42270 ST PRIEST EN JAREZ  
305 177 578 RCS Saint Etienne**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**DU 13 JUILLET 2012**  
N° greffe : *212B970*  
le : **24 JUIL. 2012**  
N° d'acte : \_\_\_\_\_  
Valeur : \_\_\_\_\_

Enregistré à : SIEC DE SAINT-ETIENNE SUD POLE ENREGISTREMENT  
Le 17/07/2012 Bordereau n°2012/945 Case n°15  
Enregistrement : 125 €  
Total liquidé : cent vingt-cinq euros  
Montant reçu : cent vingt-cinq euros  
Pénalités : \_\_\_\_\_  
Le Receveur divisionnaire des impôts

Hélène MAHUSSIER  
Agent des Impôts

L'an deux mille douze,  
Le 13 juillet,  
A 9 heures,

Les actionnaires de la société EUREX EN FOREZ – FIDUCIAIRE EUROPEENNE, société d'exercice libéral par actions simplifiée de 150 000 euros divisé en 3 000 actions de 50 euros chacune, dont le siège est Rue du Pré Chapelon, 42270 Saint Priest en Jarez se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, dans les locaux du Cabinet EUREX EN VIVARAIS, Centre du Mas, 57 Rue des Pins, 07430 DAVEZIEUX, sur convocation faite le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick RULLIERE, en sa qualité de Président.

Monsieur J. Luc FAYARD est désigné comme secrétaire.

Monsieur Jean-Yves PERROT représentant de la société RSM CCI CONSEILS, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 000 actions sur les 3 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant la totalité des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les réceptionnés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,
- Changement du mode d'exercice de la société : passage de la société d'exercice libéral par actions simplifiée à la Société par actions simplifiée,
- Adoption des nouveaux statuts de la Société,
- Confirmation du Président,
- Nomination des membres du Conseil de Direction,
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président décide de changer le mode d'exercice de la société et de passer de la société d'exercice libéral par actions simplifiée à la Société par actions simplifiée.

Cette modification régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination, le capital, la durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



## **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de la décision de passage en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des nouveaux statuts de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, décide de maintenir le Président actuel de la société :

Monsieur Patrick RULLIERE, Expert-comptable,  
Né à Annonay le 28 mars 1952, de nationalité française,  
Demeurant à 11 Rue Marcellin Girinon, 42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le mandat du Président aura une durée de 3 années, jusqu'à l'exercice clos le 30 septembre 2014.

IL représentera la société à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Ses conditions de rémunération resteront inchangées par rapport aux décisions antérieures.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Patrick RULLIERE, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

Conformément aux dispositions de l'article 19-I des statuts le Président sera assisté d'un Conseil de Direction dont il sera membre ainsi que deux membres de droit :

- Eurex - Compagnie Fiduciaire Européenne, 3 Rue du Champ de la Vigne, 74600 SEYNOD immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le n° 417 626 280, représentée aux fins des présentes par son Président, Monsieur Alain NEOLIER,

- Eurex Associés II, 3 Rue du Champ de la Vigne, 74600 SEYNOD immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Annecy sous le n°530 614 700, représentée aux fins des présentes par Monsieur J. Luc FAYARD Président.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que les fonctions de RSM CCI CONSEILS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Pierre-Michel MONNERET, Commissaire aux Comptes suppléant, se poursuivent jusqu'au terme de leur mandat, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2012, n'a pas à être modifiée du fait du passage de la société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Le Président et RSM CCI CONSEILS, Commissaire aux Comptes de la Société sous sa forme de SELAS, présenteront à l'Assemblée Générale des actionnaires qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la modification.

Ces rapports seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que le passage de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## **HUITIEME RESOLUTION**

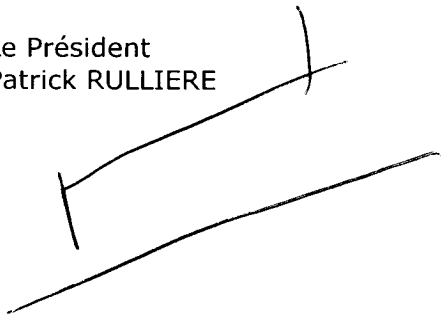
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le Président  
Patrick RULLIERE



Le Secrétaire  
J. Luc FAYARD

